



Lignes directrices sur le financement de projets de recherche

Juin 2014

NOTA : Les présentes lignes directrices générales s'appliquent à tous les projets financés par Génome Canada. Certains appels de demandes préciseront les exceptions aux présentes ou auront d'autres lignes directrices qui s'appliqueront aux projets financés dans le cadre du concours en question.



GenomeCanada

Table des matières

1	VISION, MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA	3
2	FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE EN GÉNOMIQUE.....	4
3	LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES.....	4
3.1	Admissibilité des chercheurs	4
3.1.1	Catégories de participants.....	5
3.2	Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE ³ LS)	6
3.2.1	Volet GE ³ LS intégré	6
3.2.2	Recherche GE ³ LS à grande échelle.....	7
3.3	Avantages sociaux et/ou économiques	7
3.4	Besoins de services technologiques d'autres sources	7
3.5	Traitement des données et des ressources	8
3.5.1	Gestion des données et des ressources	8
3.5.2	Analyse des données	8
3.5.3	Partage des données et des ressources	8
3.5.4	Propriété intellectuelle	8
3.5.5	Accès aux publications de recherche.....	9
3.6	Reconnaissance de la contribution du gouvernement du Canada	9
4	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION	9
4.1	Inscription	10
4.2	Demande préliminaire	10
4.3	Demande complète	11
5	GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS	12
5.1	Gestionnaires de projet	12
5.2	Comité de supervision de la recherche	12
6	ÉVALUATION PROVISOIRE.....	12
7	FINANCEMENT.....	13
7.1	Frais admissibles.....	13
7.2	Cofinancement	15
7.2.1	Cofinancement admissible	16
7.2.2	Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement.....	17
8	ADMINISTRATION.....	19
8.1	État de préparation du projet.....	19
8.2	Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada	19
8.3	Gestion des fonds.....	21
8.4	Reddition des comptes et établissement des rapports.....	22
8.5	Gestion des modifications aux projets financés par Génome Canada	22
8.6	Rapports définitifs.....	22

1 VISION, MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA

Comme il est dit dans le Plan stratégique 2012-2017 de Génome Canada, la Société a pour vision de mobiliser le pouvoir de transformation de la génomique pour procurer des avantages à la population canadienne. Elle a pour mission de diriger l'Entreprise canadienne de la génomique et pour ce :

1. tisser des liens entre les idées et les personnes, tant dans le secteur public que le secteur privé, pour trouver de nouveaux usages et de nouvelles applications à la génomique;
2. investir dans les grands projets scientifiques et la technologie pour stimuler l'innovation;
3. transformer les découvertes en applications afin d'en maximiser l'impact dans tous les secteurs.

Génome Canada s'est engagée à rendre le Canada plus présent parmi les chefs de file du monde de la recherche en génomique¹ dans les domaines clés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie, des pêches et du développement des technologies. Elle est également résolue à jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait aux aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE³LS) et des répercussions possibles connexes, et à communiquer avec les Canadiens sur ces aspects et d'autres questions connexes.

Génome Canada exécutera sa mission en réalisant ses quatre objectifs :

- i. répondre aux besoins sociétaux en favorisant les découvertes et en accélérant leur transformation en applications;
- ii. attirer plus d'investissements dans la recherche en génomique d'un large éventail d'intervenants, en particulier le secteur privé;
- iii. accroître l'impact de la génomique en transformant les connaissances sur les enjeux et les possibilités d'ordre éthique, environnemental, économique, légal et social en solides politiques et pratiques;
- iv. mieux reconnaître la valeur de la génomique en faisant mieux comprendre cette science, ses applications et ses implications aux intervenants.

¹ Dans les présentes, « génomique » s'entend de l'étude approfondie, à l'aide de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme, dont la fonction de gènes ciblés, leurs interactions et l'activation et la suppression de gènes par les protéines. Aux fins de la description du mandat de Génome Canada, « génomique » englobe les disciplines connexes de la protéomique, de la métabolomique, de la transcriptomique, de la métagénomique et de la bio-informatique.

2 FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE EN GÉNOMIQUE

Dans la poursuite de ses objectifs, Génome Canada finance et gère des projets de recherche structurés en diverses étapes dans ses sept secteurs stratégiques (agriculture, énergie, environnement, pêches, foresterie, santé et exploitation minière). Son processus d'évaluation par des pairs internationaux, chargés d'évaluer l'excellence de la recherche et les avantages pour le Canada, de même que sa vérification diligente des capacités de gestion et des capacités financières garantit que le financement n'est accordé qu'à des projets du plus haut calibre, selon les normes internationales d'excellence. Les projets doivent être d'une ampleur et d'une portée qui correspondent aux objectifs du concours, être concurrentiels à l'échelle internationale et offrir le potentiel d'un impact considérable. Pour favoriser les progrès de la génomique au Canada et maximiser son efficacité, Génome Canada encourage les collaborations en recherche au pays et à l'échelle internationale.

Six centres de génomique appuient la recherche en génomique dans les diverses régions canadiennes. Ils aident les candidats à préparer des demandes concurrentielles, facilitent l'accès aux fournisseurs de services de technologie en génomique, aident les auteurs de projets à les élaborer et à les gérer et en collaboration avec les candidats, ont la responsabilité d'obtenir le cofinancement nécessaire. Il appartient aux centres de génomique de choisir les projets qu'ils soumettront à Génome Canada. Une fois les projets approuvés, les centres de génomique ont la responsabilité de veiller à leur gestion efficace et à leur surveillance.

Génome Canada reconnaîtra officiellement les projets qui sont codirigés par deux centres de génomique ou plus dans les cas suivants : l'équipe de projet mène des travaux dans au moins deux régions différentes du pays; le projet est dirigé par deux directeurs de projet ou plus; ces deux directeurs ont un apport intellectuel semblable au projet; et le financement de ce dernier est réparti à peu près également entre les établissements des différentes régions.

3 LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

3.1 Admissibilité des chercheurs

Les fonds de Génome Canada peuvent être versés à des chercheurs et à des chercheurs boursiers affiliés aux établissements et aux organismes suivants :

- établissements canadiens d'enseignement postsecondaire et leurs institutions affiliées, dont les hôpitaux et les instituts de recherche;
- ministères ou organismes canadiens qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral et organismes sans but lucratif (y compris les organismes communautaires ou philanthropiques) qui possèdent un mandat explicite de recherche ou d'application des connaissances.

Les équipes de recherche peuvent compter comme cocandidats des chercheurs internationaux, du secteur privé (organismes à but lucratif) ou de laboratoires fédéraux. Le financement de Génome Canada est toutefois restreint aux travaux effectués dans les établissements admissibles de Génome Canada; autrement dit, Génome Canada n'appuiera pas la recherche effectuée à l'extérieur du Canada, dans des organismes à but lucratif ou

dans des laboratoires fédéraux sauf si les coûts engagés sont fondés sur une entente ou un contrat raisonnable d'honoraires à l'acte.

3.1.1 Catégories de participants

Directeur de projet

Un directeur de projet doit être précisé pour chaque projet. Le directeur d'un projet financé par Génome Canada doit donner l'orientation intellectuelle à la recherche proposée et il assume la responsabilité administrative et financière des fonds qui seront versés à son établissement.

Pour les demandes dans lesquelles la responsabilité de l'orientation intellectuelle de la recherche est partagée plus ou moins également entre deux personnes ou plus, le projet peut également avoir un codirecteur de projet.

Même si les chercheurs des laboratoires fédéraux, du secteur privé ou de l'extérieur du Canada peuvent partager la responsabilité de l'orientation intellectuelle de la recherche proposée, ils ne peuvent assumer la responsabilité administrative et financière des fonds et pour cette raison, ne peuvent être les seuls directeurs d'un projet financé par Génome Canada. Ils peuvent cependant être codirecteurs de projet.

Cocandidat

Un cocandidat est un chercheur qui apporte une contribution intellectuelle importante à la recherche proposée et qui participera à l'exécution quotidienne du projet. Les cocandidats seront de même responsables des fonds versés à leurs établissements.

Collaborateur

Un collaborateur est une personne qui participe à l'exécution quotidienne du projet, mais dont le rôle est d'offrir un service précis (p. ex., l'accès à de l'équipement, la fourniture de réactifs spécifiques, la formation sur une technique spécialisée, l'analyse statistique, l'accès à une population de patients).

Utilisateur final

Les utilisateurs finaux désignent les organisations (et/ou la ou les personnes qui les représentent) capables d'utiliser le savoir acquis par la recherche pour prendre des décisions éclairées sur des questions telles que les lignes directrices sur les pratiques, les normes, les politiques, les programmes, la mise au point de produits.

3.2 Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE³LS)²

3.2.1 Volet GE³LS intégré

À moins d'indication contraire dans un appel de demandes, tous les projets à grande échelle en génomique doivent comprendre une recherche sur certains enjeux ou certaines possibilités d'une grande importance relativement aux aspects éthiques, économiques, environnementaux, légaux et/ou sociaux (GE³LS) de la recherche en génomique proposée, ses objectifs et/ou les résultats attendus. Des cocandidats aux compétences pertinentes doivent mener ces études, car l'objectif primordial de la recherche GE³LS intégrée est de favoriser la collaboration entre les chercheurs en génomique et les chercheurs GE³LS dans tous les aspects des projets de recherche afin de faciliter la création de nouvelles connaissances et leur application³.

Pour définir les questions pertinentes de la recherche GE³LS, les directeurs de projet sont encouragés à consulter des chercheurs qui possèdent des compétences spécialisées pertinentes dans des disciplines liées à GE³LS et le personnel des programmes GE³LS des centres de génomique régionaux⁴.

En tant que membres d'une équipe intégrée, les cocandidats GE³LS doivent participer activement aux premiers stades de l'élaboration du projet pour prévoir les aspects GE³LS pertinents et faire des commentaires stratégiques au cours de la conception de la recherche et du processus afférent de planification budgétaire. Ces cocandidats doivent donc continuer de participer tout au long du projet et faire partie intégrante de l'équipe de recherche.

Les cocandidats GE³LS doivent préparer un plan de recherche érudit, directement lié aux étapes proposées du projet global de génomique et complémentaire. Le plan de recherche GE³LS doit en outre prévoir une recherche systématique conçue pour faire progresser les connaissances qui pourront être généralisées dans les domaines universitaires pertinents.

Les cocandidats GE³LS sont encouragés à coordonner, dans toute la mesure du possible, leurs travaux avec ceux d'autres chercheurs GE³LS qui étudient des questions analogues dans d'autres projets financés par Génome Canada afin de maximiser les possibilités de synergie et de réduire au minimum un éventuel dédoublement des efforts.

En plus des exigences qui précèdent, on pourra rechercher des compétences spécialisées en GE³LS, au besoin, par une participation appropriée à la structure de gouvernance proposée pour le projet (par exemple, participation de spécialistes GE³LS aux comités de

² L'acronyme GE³LS désigne « la génomique et ses aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux ». Il faut cependant comprendre qu'il désigne aussi toutes les initiatives de recherche liées à la génomique et les activités connexes menées du point de vue des sciences sociales et des sciences humaines. L'acronyme ne se limite donc pas strictement aux disciplines indiquées, mais qu'il englobe aussi toutes celles qui utilisent des méthodologies quantitatives et qualitatives pour étudier la génomique dans la société et aider à jeter les bases qui orienteront les applications, les pratiques et les politiques.

³ Les résumés des projets GE³LS intégrés déjà financés sont présentés en ligne à <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/recherche/>.

⁴ Voir les coordonnées des personnes-ressources GE³LS de chacun des centres de génomique régionaux : <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/contact.aspx>.

supervision de la recherche) et/ou par une collaboration proche avec les utilisateurs finaux et d'autres intervenants dans le projet.

3.2.2 Recherche GE³LS à grande échelle

Selon l'appel de demandes d'un concours en particulier, des projets de recherche GE³LS à grande échelle qui portent sur des possibilités et des enjeux importants et qui les abordent de manière novatrice et approfondie pour atteindre les objectifs de l'appel en particulier sont admissibles au financement. On s'attend à ce que les directeurs de projets GE³LS à grande échelle collaborent activement avec les chercheurs en génomique à la planification de leurs travaux et de leur déroulement. Il peut falloir des interactions soutenues avec d'autres projets à grande échelle et/ou leurs volets GE³LS intégrés.

3.3 Avantages sociaux et/ou économiques

Toutes les demandes doivent décrire, documents justificatifs à l'appui, le ou les livrables qui se concrétiseront à la fin du projet et qui mèneront à des avantages sociaux et/ou économiques pour le Canada. Pour en savoir plus sur les avantages sociaux et/ou économiques visés par un concours en particulier, consultez l'appel de demandes qui s'y rattache.

S'il y a lieu, par exemple, lorsque de nouveaux produits et/ou services seront élaborés, les candidats doivent décrire un processus clair de commercialisation qui comprend la gestion et la possession de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et le partage des avantages. Les coûts admissibles comprennent ceux qui ont trait à l'élaboration du plan de réalisation des avantages pour le Canada, mais les coûts liés à la commercialisation subséquente ne sont pas admissibles (p. ex., la mise au point, l'essai et la commercialisation d'un produit – se reporter à la section sur les Frais admissibles pour de plus amples détails).

3.4 Besoins de services technologiques d'autres sources

Les demandes de financement d'un projet de recherche doivent comprendre une description détaillée de tous les services technologiques nécessaires. L'équipe de projet a l'obligation de comprendre et de décrire les aspects scientifiques qui seront impartis à des tiers. Les directeurs des projets doivent travailler en collaboration avec leur centre de génomique pour déterminer les technologies dont ils auront besoin dans leur projet de recherche proposé et décider des meilleurs moyens à prendre pour répondre à ces besoins. La demande de services de tous les fournisseurs doit être décrite la proposition de recherche et détaillée dans la section *Services obtenus auprès d'autres sources* du formulaire budgétaire. Les demandes doivent être accompagnées de lettres des fournisseurs de services, d'une description du ou des services à fournir, des coûts unitaires, du nombre d'unités nécessaires, des besoins en personnel, des besoins en analyse de données et d'autres détails pertinents.

Génome Canada créera le Réseau d'innovation génomique (RIG) le 1^{er} avril 2015. Ses membres (appelés « pôles ») donneront aux chercheurs accès à des technologies génomiques à haut rendement, telles que le séquençage de l'ADN, l'expression de l'ARN, l'identification et la quantification des protéines, la métabolomique, de même que l'élaboration de nouvelles méthodes et de nouveaux protocoles, l'analyse des données et la

bio-informatique. Chaque pôle aidera également les chercheurs à préparer des propositions de recherche en les conseillant sur les technologies pertinentes, la méthodologie, l'analyse des données et la bio-informatique qui améliorent la qualité de la recherche.

Même si l'on encourage les directeurs de projet à collaborer avec les pôles du RIG de Génome Canada, ils peuvent avoir recours à d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte, canadiens ou étrangers. Les directeurs de projet doivent justifier le choix de ces fournisseurs et, dans le cas des fournisseurs de services situés à l'étranger, indiquer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas eu recours à une solution canadienne. Les résultats de l'évaluation des candidats qui souhaitent devenir des pôles du RIG seront communiqués aux centres de génomique régionaux d'ici la fin décembre 2014.

3.5 Traitement des données et des ressources

3.5.1 Gestion des données et des ressources

Les demandes doivent comprendre des plans clairement définis concernant la gestion des données et des ressources produites par le projet.

3.5.2 Analyse des données

À moins d'indication contraire dans l'appel de demandes, les demandes doivent comprendre un plan clair d'analyse des données. Ce plan doit préciser : i) un diagramme indiquant le flux de données pour l'information produite par toutes les composantes de projet; ii) une description de ce flux de données; iii) une description des stratégies d'analyse des données; iv) un plan de conservation à long terme (archivage) des résultats d'analyse et, le cas échéant, des données brutes; et v) une description des besoins en personnel qui se chargera de l'analyse des données.

3.5.3 Partage des données et des ressources

Tous les projets financés par Génome Canada doivent se conformer à la [Politique sur la diffusion des données et le partage des ressources](#) de Génome Canada qui s'attend à ce que les chercheurs partagent le plus rapidement possible les données et les ressources. Lorsque le projet a pour but de produire des données ou des ressources pour l'ensemble de la communauté scientifique, il doit se conformer aux principes de la diffusion des données et de la mise en commun des ressources d'un « projet de ressources communautaires » qui s'entend d'un « projet de recherche spécialement conçu et mis en œuvre pour créer un ensemble de données, des réactifs ou d'autre matériel qui seront d'abord et avant tout des ressources pour la communauté scientifique en général ». Génome Canada doit approuver le plan de diffusion des données et de partage des ressources d'un projet et ce dernier doit demeurer conforme aux normes reconnues à l'échelle internationale.

3.5.4 Propriété intellectuelle

La possession de la propriété intellectuelle créée ou acquise dans le cadre des projets auxquels Génome Canada participe directement ou indirectement doit être conforme à la politique interne sur la propriété intellectuelle de chaque participant (p. ex., sociétés d'État ou ministères fédéraux ou provinciaux, entreprises du secteur privé, universités, hôpitaux de recherche et tout autre participant) de même qu'aux lois provinciales et/ou fédérales, s'il y a lieu (se reporter à la section 1 de la Politique sur la propriété intellectuelle de Génome Canada). Les candidats doivent également communiquer avec leur centre de génomique

pour obtenir plus de renseignements sur ses lignes directrices particulières en matière de propriété intellectuelle.

3.5.5 Accès aux publications de recherche

Les publications de recherche constituent d'importants résultats de la recherche financée par Génome Canada et l'accès en ligne gratuit à ces publications est primordial. Génome Canada recommande que les publications revues par un comité de lecture qui ont reçu l'aide directe en tout ou en partie de Génome Canada soient rendues accessibles gratuitement en ligne dans un dépôt central ou institutionnel, dès que possible, et au plus tard six mois après la date de publication. Génome Canada encourage les chercheurs qu'elle finance à publier chaque fois ce qui convient le mieux dans leur travail. Vous trouverez des recommandations spécifiques dans la Politique sur l'accès aux publications de recherche de Génome Canada.

3.6 Reconnaissance de la contribution du gouvernement du Canada

Les directeurs des projets doivent s'engager à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et du centre de génomique responsable, de même que tous les autres bailleurs de fonds pertinents dans les publications de recherche et toutes les communications, y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles telles que les séminaires et les sites Web doivent présenter le logo de Génome Canada conformément au [Guide des normes graphiques](#) de Génome Canada.

4 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION

Les candidats admissibles doivent présenter leur demande par l'entremise d'un centre de génomique à chacune des étapes et il incombe à ce dernier de déterminer quels projets seront soumis à Génome Canada.

Les exigences de candidature peuvent différer des lignes directrices générales décrites ci-dessous, selon le thème du concours, la complexité des projets et le nombre de demandes attendu dans le cadre d'un concours donné (se reporter à l'appel de demandes et aux formulaires de demande pour connaître les exigences précises d'un concours en particulier).

Le processus de candidature sera décrit dans l'appel de demandes et peut comprendre trois étapes : l'inscription, la demande préliminaire et la demande complète – et les formulaires pertinents de demande doivent être utilisés sans modification du formatage à chaque étape.

Les limites de page seront rigoureusement respectées; le personnel de Génome Canada retirera des documents les pages au-delà des limites imposées et les annexes non sollicitées avant leur évaluation. Si cela se produit, les candidats en seront informés, mais en raison des délais serrés pour l'évaluation, ils ne pourront pas revoir leur demande pour respecter les limites prescrites.

Il appartient au centre de génomique d'évaluer l'admissibilité de chaque inscription, demande préliminaire et demande complète avant de les soumettre à Génome Canada. Les décisions définitives, en ce qui concerne l'admissibilité de la demande préliminaire et de la

demande complète, sont prises par Génome Canada. S'il y a lieu, dans le cas d'un concours ciblé, la pertinence par rapport au domaine ciblé sera également évaluée. Le centre de génomique doit veiller à ce que chaque proposition répond à toutes les exigences du concours et aux critères d'évaluation de Génome Canada, décrits dans l'appel de demandes d'un concours en particulier.

Dans les cas où des candidats présentent la même demande (ou une demande très semblable) à plus d'un de Génome Canada dont les périodes d'évaluation chevauchent, Génome Canada retirera automatiquement la deuxième demande du concours.

4.1 Inscription

Un bref formulaire d'**inscription** doit être soumis par le truchement d'un centre de génomique et servira à donner à Génome Canada une idée préalable des éléments suivants : qui présente une candidature, que prévoient faire les chercheurs, les domaines de recherche, les livrables attendus, les budgets approximatifs, et les évaluateurs proposés. Ces renseignements permettront aux centres de génomique de déterminer l'admissibilité; seuls les candidats qui présentent une inscription jugée admissible seront autorisés à présenter une demande préliminaire à Génome Canada. Le formulaire d'inscription facilitera la sélection hâtive des évaluateurs en vue de l'évaluation par des pairs. Les candidats seront invités à proposer les noms d'éventuels évaluateurs qui ne résident ou ne travaillent pas actuellement au Canada et avec qui les candidats n'ont aucun conflit d'intérêts. Les renseignements des inscriptions admissibles (c'est-à-dire le nom du(des) directeur(s) de projet, l'établissement responsable, le titre du projet, les domaines de recherche et des mots clés) seront publiés dans le site Web de Génome Canada pour déterminer plus facilement les domaines dans lesquels une synergie est possible entre des demandes provenant des diverses régions canadiennes afin que les candidats envisagent de s'associer à d'autres chercheurs dans un projet commun. Les équipes de projet et les fournisseurs de services technologiques tels que les pôles du RIG de Génome Canada pourront ainsi échanger l'information nécessaire, au besoin.

4.2 Demande préliminaire

Pour la demande préliminaire, les candidats devront présenter, par l'entremise d'un centre de génomique, une courte proposition, selon les détails demandés dans l'appel de demandes. Normalement, ces propositions présenteront de brèves descriptions des éléments suivants :

- la recherche proposée;
- les livrables attendus de la recherche;
- le mode de participation des utilisateurs finaux au projet;
- les avantages sociaux et/ou économiques possibles de la recherche;
- de l'information de haut niveau sur la gestion et les finances (budget et cofinancement proposé).

Les demandes préliminaires doivent respecter les critères d'évaluation établis pour chaque concours.

Processus d'évaluation des demandes préliminaires

Un groupe d'experts possédant les compétences spécialisées pertinentes évaluera la demande préliminaire et axera normalement son évaluation sur la qualité du plan de recherche et le

potentiel d'avantages sociaux et/ou économiques. Le comité d'évaluation recommandera les projets jugés concurrentiels et seules les propositions les plus concurrentielles passeront à l'étape suivante des demandes complètes. Les demandes feront de nouveau l'objet d'une vérification de leur admissibilité et, au besoin, de leur pertinence par rapport aux domaines ciblés. Les renseignements des demandes préliminaires approuvées (c'est-à-dire le nom du directeur de projet, l'établissement responsable, le titre du projet, les domaines de recherche et des mots clés) seront publiés dans le site Web de Génome Canada pour faciliter de nouveau l'échange de l'information nécessaire entre les équipes de projet et les fournisseurs de services technologiques tels que les pôles du RIG de Génome Canada (s'il y a lieu).

4.3 Demande complète

Les candidats qui auront franchi l'étape de la demande préliminaire seront invités à présenter une demande complète. Ces dernières doivent être présentées par le truchement de l'un des centres de génomique régionaux qui les examinent avant de les soumettre à Génome Canada. Les demandes complètes doivent respecter les critères d'évaluation établis pour le concours et être présentées sur les formulaires pertinents de demande complète et de budget. Il y aura une dernière vérification de l'admissibilité.

Processus d'évaluation de la demande complète

Pour s'assurer d'atteindre les objectifs de Génome Canada, les propositions sont évaluées en fonction des critères établis pour le concours et précisés dans l'appel de demandes. Normalement, ces critères sont de trois ordres : 1) projet proposé; 2) avantages sociaux et/ou économiques; et 3) gestion et renseignements financiers. On tiendra également compte de la pertinence dans le cas de demandes complètes soumises dans le cadre d'un concours ciblé.

Pour tous les concours, Génome Canada constituera un comité multidisciplinaire international composé d'experts possédant des compétences spécialisées dans l'évaluation des divers critères. Le comité comprendra des membres qui auront des compétences scientifiques dans les disciplines de recherche des propositions, de même que des compétences spécialisées en GE³LS et en technologies de la génomique, au besoin. Au besoin, des Canadiens feront partie des personnes qui évalueront les aspects sociaux et/ou économiques. Le comité évaluera tous les aspects des demandes, en tenant compte des critères d'évaluation présentés dans l'appel de demandes. On pourra demander des rapports écrits à des pairs évaluateurs externes pour seconder le comité et obtenir des compétences spécialisées additionnelles. Le comité d'évaluation peut rencontrer ensuite en entrevue individuelle des représentants de chaque projet, en particulier pour les projets à grande échelle.

Si Génome Canada reçoit un grand nombre de demandes complètes, elle pourra recourir à un processus de simplification pour l'aider à réduire le nombre de demandes avant la rencontre du comité d'évaluation. Ce processus comprend une évaluation approfondie du plan de recherche de chaque demande; toutefois, seules les demandes jugées de la plus haute qualité demeureront dans le processus d'évaluation et seront examinées à la rencontre du comité d'évaluation.

Le comité d'évaluation fait des recommandations et donne des avis à Génome Canada sur tous les aspects des demandes, y compris les budgets proposés. Le conseil d'administration

prend les décisions définitives quant au financement. Seules les propositions qui atteindront le degré le plus élevé d'excellence générale recevront un financement, selon les critères d'évaluation établis. Par la suite, les chercheurs recevront une évaluation écrite des points forts et des points faibles de leur demande et la décision du conseil d'administration dans un avis de décision. Tous les projets approuvés sont soumis à un processus de présentation de rapports d'avancement des travaux pour s'assurer que toutes les conditions applicables sont respectées avant le versement des fonds.

Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation, si la situation le justifie, en raison de la complexité des propositions ou d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada ou par le truchement des centres de génomique.

5 GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS

5.1 Gestionnaires de projet

À moins d'indication contraire dans l'appel de demandes d'un concours en particulier, tous les projets approuvés doivent compter un gestionnaire de projet attitré. Ce dernier coordonne les exigences de nature administrative et d'établissement des rapports, ainsi que le soutien du volet scientifique du projet.

5.2 Comités de supervision de la recherche

À moins d'indication contraire dans l'appel de demandes d'un concours en particulier, tous les projets approuvés doivent se doter d'un comité de supervision de la recherche (CSR) qui aura pour tâche de rendre compte au centre de génomique des progrès du projet. Le CSR recommandera le maintien ou non du financement et donnera des conseils et de l'orientation à l'équipe de recherche pour que le projet atteigne les objectifs fixés et respecte les étapes prévues, dans les limites du budget approuvé. Le centre de génomique responsable doit constituer et gérer le CSR du projet en tenant compte des recommandations des autres centres de génomique qui ont consenti un investissement financier considérable dans le projet.

Les membres du CSR doivent être complètement indépendants de l'équipe du projet, sans aucun conflit d'intérêts réel ou apparent. Le CSR doit se composer de personnes qui possèdent une expertise suffisante, applicable à l'ensemble du projet, y compris les activités de recherche, les livrables et les résultats possibles du projet. On s'attend à ce que la plupart des projets aient un CSR de quatre à six personnes, y compris le président; de grands projets complexes peuvent cependant avoir besoin d'un CSR plus nombreux.

Les CSR doivent respecter le [mandat](#) établi par Génome Canada.

6 ÉVALUATION PROVISOIRE

On s'attend qu'avec la création des comités de supervision de la recherche, Génome Canada n'exigera plus systématiquement d'évaluation provisoire des projets financés. Génome Canada conserve néanmoins le droit d'organiser l'évaluation provisoire de n'importe quel projet. Cette évaluation provisoire servirait à déterminer l'état d'avancement

de la recherche (respect des étapes, points de décision clés, livrables, etc.), y compris les aspects GE³LS, le plan de mise en œuvre pour le reste du projet, les changements dans l'orientation de la recherche (faits ou proposés), les progrès réalisés en ce qui concerne les livrables et les avantages sociaux et/ou économiques, ainsi que les aspects financiers et administratifs du projet. L'évaluation tiendrait compte du temps écoulé depuis le début du projet et servirait à conseiller à l'équipe d'autres solutions pour renforcer le projet. Le comité d'évaluation n'examine pas de demande de fonds additionnels à cette occasion. Les résultats de l'évaluation provisoire serviraient à déterminer si le financement doit être maintenu, réduit ou annulé. Les recommandations du comité d'évaluation seraient soumises au conseil d'administration de Génome Canada qui rendrait la décision définitive.

7 FINANCEMENT

Les exigences relatives au cofinancement de chaque concours seront précisées dans l'appel de demandes.

Génome Canada financera une portion des frais admissibles approuvés d'activités de recherche nouvelles qui feront partie intégrante du projet approuvé. Les centres de génomique, en collaboration avec les candidats, doivent obtenir le reste du financement auprès d'autres sources.

7.1 Frais admissibles

Les frais admissibles s'entendent des frais raisonnables d'éléments qui ont directement trait aux objectifs du projet approuvé par Génome Canada. Les budgets **NE** doivent **PAS** indiquer les éléments que d'autres sources ont déjà accepté de financer, à moins que la demande du financement n'ait visé précisément le projet de Génome Canada et réponde à tous les autres critères d'admissibilité. Les dépenses financées par Génome Canada doivent être engagées après l'avis de décision pour faire partie des frais admissibles. Toutefois, les dépenses couvertes par le cofinancement admissible et engagées jusqu'à six mois avant l'avis de décision peuvent être considérées comme des frais admissibles.

Certains appels de demandes décriront les exceptions ou les lignes directrices additionnelles concernant les frais admissibles des projets financés dans le cadre d'un concours donné.

Les principales catégories des frais admissibles sont les suivants : 1) les salaires et les avantages sociaux; ii) les biens non durables; iii) l'appareil de recherche; iv) les frais généraux et d'administration; et iv) les services rendus par des tiers. Les fonds de Génome Canada peuvent servir à payer les frais admissibles engagés par le projet, à l'exception des frais engagés à l'extérieur du Canada ou dans des organismes qui ne sont pas admissibles au financement de Génome Canada, p. ex., des sociétés constituées en personne morale, des ministères et des organismes fédéraux.

Les frais admissibles peuvent comprendre les frais suivants :

i. Salaires :

- les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe (il est à noter que les salaires des chercheurs ou des membres de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs **ne font pas** partie des frais admissibles);
- les taux réels des avantages sociaux, en vigueur dans l'établissement hôte. Les avantages admissibles sont les cotisations sociales, l'assurance collective et le régime de retraite collectif. Dans le cas des taux institutionnels d'avantages supérieurs à 20 % du salaire de l'employé, il faudra fournir des documents justificatifs (p. ex., une lettre du service des ressources humaines de l'établissement qui précise une répartition des taux de calcul des prestations);
- le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est dégagé de ses responsabilités à titre d'enseignant ou de clinicien, si l'établissement hôte le confirme par lettre;
- le taux annuel d'inflation pour les dépenses salariales de la deuxième année et des années subséquentes, aux taux réels imposés par l'établissement hôte; pour les augmentations de l'inflation supérieures à 1,5 % du salaire et des avantages totaux, il faudra fournir des documents justificatifs.

ii. Appareil de recherche

- Un appareil de recherche désigne tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) qui est utilisé en tout ou en partie pour la recherche proposée et qui répond aux trois conditions suivantes : 1) est un bien matériel dont on ne peut pas se passer; 2) est un bien dont la durée de vie utile est supérieure à un an et 3) est un bien dont la valeur est de 2 000 \$ ou plus.
- La présente catégorie comprend également l'infrastructure de recherche telle que les collections scientifiques et les bases de données utilisées en tout ou en partie pour la recherche proposée.

iii. Biens non durables

- Matériel et fournitures : sont compris les articles qui répondent à au moins une des conditions suivantes : 1) bien matériel dont on peut se passer ou 2) durée de vie utile d'un an ou moins; ou 3) valant moins de 2 000 \$. Par exemple, un portable valant moins de 2 000 \$ ferait partie des biens non durables même s'il s'agit d'un bien matériel dont on ne peut pas se passer et dont la durée de vie utile est supérieure à un an.
- Dans le cas des biens non durables communément utilisés dans la plupart des laboratoires, un taux général par ETP sera accepté dans la mesure où le taux sera convenablement justifié dans la documentation afférente.
- La catégorie des Biens non durables comprend également des articles comme les contrats d'entretien de l'appareil de recherche et la maintenance générale de l'infrastructure de recherche, et les déplacements directement liés à l'exécution du projet.

iv. Frais généraux et d'administration

- Les frais d'administration peuvent comprendre les déplacements des membres de l'équipe de projet, liés à la gestion du projet (p. ex., les réunions de l'équipe du projet) et les conférences qui ont trait au projet, les communications et les activités de sensibilisation du public; la tenue à jour du site Web; les dépenses de bureau; et les frais liés à la préparation des rapports.
- Les frais d'administration ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des frais non administratifs du budget.

v. Services rendus par des tiers

- Les frais liés aux services fournis par les pôles du RIG de Génome Canada ou les services d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte.
- Les dépenses liées à l'élaboration d'un plan visant à matérialiser les avantages sociaux et/ou économiques, fournies selon une formule de rémunération à l'acte (p. ex., les frais d'inscription et de dépôt d'un brevet, les frais liés au développement des produits et des technologies jusqu'à l'étape de la validation de principe).

Voici des exemples de frais **non admissibles** :

- i. les paiements à des étrangers, par exemple les salaires et les avantages sociaux de membres de l'équipe de projet;
- ii. les frais indirects du projet, y compris les frais généraux de l'établissement;
- iii. la location, la rénovation ou la construction d'édifices ou d'installations, et le coût de renonciation lié à l'utilisation d'infrastructures existantes;
- iv. les frais liés à la commercialisation au-delà de l'étape de la validation de principe tels que la mise au point du produit, la formulation, l'emballage, les essais, la commercialisation et les consultants;
- v. le taux d'inflation appliqué aux biens non durables, à l'appareil de recherche, aux frais généraux et d'administration ou aux services offerts par des tiers.

7.2 Cofinancement

Les exigences du cofinancement de chaque concours seront précisées dans l'appel de demandes. Habituellement, Génome Canada exige toutefois qu'une portion du financement demandé au titre des frais admissibles provienne d'autres sources, par le biais d'un cofinancement. Au moment de la demande, il faut présenter un plan de cofinancement articulé et réalisable (c.-à-d. un plan qui montre la mesure dans laquelle le projet est susceptible d'obtenir au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles au moment du versement des fonds). Dans les cas où le cofinancement est exigé, les fonds de Génome Canada ne seront pas versés à un projet tant qu'il n'y aura pas un engagement ferme d'au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles du projet et un plan bien articulé et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé si ce dernier ne respecte pas ces exigences ou s'il survient un changement substantiel dans son cofinancement.

7.2.1 Sources de cofinancement

Les sources de cofinancement admissibles sont les suivantes :

- les sociétés constituées en personne morale;
- le capital-risque ou d'autres fonds de placement;
- un consortium industriel;
- des fonds institutionnels, des fonds fiduciaires ou des fondations;
- des organismes philanthropiques et caritatifs;
- des ministères et organismes du gouvernement fédéral (p. ex., Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada et les organismes de développement économique) et la Fondation canadienne pour l'innovation;
- des ministères et des organismes des gouvernements provinciaux et des administrations municipales;
- des organismes bénévoles;
- des particuliers.

Les sources de cofinancement suivantes ne sont pas admissibles :

- les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC);
- le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG);
- le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH);
- les chaires de recherche du Canada;
- les réseaux des centres d'excellence.

7.2.1 Exigences du cofinancement

Le cofinancement doit servir aux frais admissibles qui représentent des activités nouvelles ou additionnelles et qui font partie intégrante du projet approuvé par Génome Canada (se reporter à la section 7.1, frais admissibles) pour être reconnu comme une source de cofinancement admissible.

Les contributions en nature, qui s'entendent des éléments sans effet sur la trésorerie auxquels on peut attribuer une valeur pécuniaire, peuvent faire partie du cofinancement aux conditions suivantes :

- leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives du fournisseur;
- la dépense représente un élément pour lequel il faudrait autrement payer. Le coût d'installation ou d'équipement qui existe déjà en est cependant exclu (autrement dit, les budgets ne peuvent pas comprendre le coût de renonciation pour des locaux ou de l'équipement).
- La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet NE fait PAS partie du cofinancement admissible à moins qu'il ne s'agisse d'une contribution d'un fournisseur de propriété intellectuelle (par exemple, la licence d'un logiciel qu'il faudrait autrement acquérir d'un tiers fournisseur). Ces éléments doivent être soumis avec les pièces justificatives pertinentes, provenant du siège social du fournisseur.
- Les rabais accordés par des fournisseurs ne sont pas considérés comme un cofinancement admissible.

- Le financement visant à appuyer les frais indirects d'un projet (y compris les frais généraux) n'est pas admissible.

7.2.2 Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement

Les demandes complètes doivent comprendre tous les documents justificatifs qui appuient le cofinancement proposé. Ces documents peuvent prendre la forme d'une lettre d'engagement ou d'une entente qui définit les modalités et les conditions du cofinancement proposé. De plus, il faut décrire dans le projet comment le cofinancement appuiera directement les objectifs du projet de Génome Canada. En général, les cobailleurs de fonds doivent explicitement reconnaître que les fonds serviront à cofinancer des projets de Génome Canada.

Les paragraphes qui suivent donnent des exemples précis des documents exigés, selon la source ou le type de cofinancement :

- D'un gouvernement provincial :
 - la confirmation que le gouvernement fournira le cofinancement;
 - le montant attendu;
 - une liste des projets du concours que le gouvernement appuiera, y compris le numéro de suivi du projet, le nom du chercheur, le titre du projet et le montant de la demande au gouvernement;
 - une description du processus qui aura cours une fois que Génome Canada aura annoncé les projets retenus, dont les échéanciers des décisions et, s'il y a lieu, la confirmation que le gouvernement acceptera le processus d'évaluation de Génome Canada;
 - une lettre signée par un représentant de haut niveau du gouvernement provincial détenteur des pouvoirs nécessaires.
- D'un organisme de financement :
 - une copie de la demande complète;
 - un sommaire du projet;
 - un budget détaillé;
 - un avis d'adjudication (s'il y a lieu).

La documentation doit clairement montrer que le financement sert à payer des frais admissibles prévus dans le budget du projet approuvé par Génome Canada.

- Des organismes, dont l'industrie, les organisations caritatives et les organismes philanthropiques :
 - Documents justificatifs qui montrent clairement le degré d'engagement de l'organisme envers le projet et les modalités afférentes. Des documents pertinents pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, une résolution de conseil et/ou une lettre du PDG, du conseiller juridique ou du secrétaire de direction;
 - documents pertinents et raisonnables qui appuient la viabilité financière de l'organisme et sa capacité d'assurer le cofinancement. Selon l'organisation en cause et l'ampleur du financement engagé, ce document

pourrait comprendre : un jeu complet des états financiers vérifiés les plus récents de l'organisme, dont le rapport du vérificateur, un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;

- dans le cas où les états financiers vérifiés datent de plus de trois mois, un jeu complet des états financiers de l'organisation (préparés dans les trois mois qui précèdent la demande) dont un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;
- tout autre renseignement ou document (par exemple, communiqués annonçant un nouveau financement important, des prévisions de trésorerie) qui confirme la viabilité financière de l'organisation et sa capacité de respecter ses engagements de cofinancement.

Contributions en nature :

- Ces contributions doivent s'accompagner d'une explication et d'un calcul clairs de la détermination de la valeur (y compris des documents justificatifs de toutes les hypothèses, les prix courants, les prix offerts par des fournisseurs, les lettres d'appui, etc.). Toutes les contributions en nature doivent pouvoir être vérifiées par des experts externes et des explications claires sont nécessaires si l'on observe des écarts entre la valeur définie dans le document de cofinancement et le budget. Voici des exemples de documents justificatifs à l'appui d'un cofinancement en nature :

- **Salaires**

- Chaque article d'exécution visant un salaire versé sous forme de contribution en nature doit être détaillé par poste dans le modèle budgétaire et représenter le salaire et les avantages réels du poste selon les dispositions salariales applicables des frais admissibles, décrits au paragraphe 7.1.

- **Biens non durables**

- Documentation indiquant le coût réel pour l'utilisateur ou le cobailleur de fonds de l'acquisition des biens non durables ou documentation indiquant le prix qui serait généralement payé pour l'article ou les articles sur le marché commercial.

- **Appareil de recherche et logiciels**

- Lettre d'un cadre supérieur du fournisseur qui montre le prix que le client aurait normalement payé pour l'appareil de recherche ou les logiciels (net des rabais types, dont les rabais institutionnels qui ne sont pas admissibles au titre du cofinancement);
- dans le cas de l'appareil de recherche fait sur mesure ou d'occasion, une évaluation par un tiers sera normalement exigée;
- pour des logiciels faits sur mesure précédemment ou une propriété intellectuelle, seuls les coûts nouveaux sont admissibles.

- **Échantillons et autres ressources biologiques**
 - Si des échantillons sont généralement offerts sans frais, il n'y a pas alors de coût d'acquisition de ces échantillons et pour cette raison, aucune valeur ne peut être considérée comme un cofinancement;
 - Si les échantillons sont généralement vendus, toute contribution proposée devrait alors être soumise avec les mêmes documents justificatifs que ceux qui sont exigés pour l'équipement et les logiciels.

8 ADMINISTRATION

8.1 État de préparation du projet

Le ou les directeurs de projets approuvés doivent respecter, en fournissant tous les documents officiels, toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'avis de décision reçu de Génome Canada et être en mesure de recevoir le financement de Génome Canada au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'avis de décision. ***Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement à tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir le financement à ce moment-là.***

8.2 Conditions de débloqué des fonds de Génome Canada

Avant que des fonds ne puissent être versés, plusieurs conditions du financement doivent être respectées et sont décrites en détail ci-dessous.

1. Une lettre signée par le PDG du centre de génomique confirmant à Génome Canada que toutes les ententes ont été signées par le centre de génomique, Génome Canada (p. ex., qu'il existe une entente signée en vigueur entre Génome Canada et le centre de génomique), l'établissement responsable, les chercheurs et les partenaires du cofinancement, et que toutes les autres conditions ont été respectées pour le versement des fonds et que ces derniers seront versés au projet dès que Génome Canada les aura versés au centre de génomique. Les ententes doivent clairement démontrer que les parties s'entendent sur toutes les questions importantes, notamment, mais sans s'y limiter, la nature des contributions financières, l'appartenance et la gestion de la propriété intellectuelle, la publication des données, le processus de commercialisation, la gestion du projet, l'éthique et la certification des biorisques, le rôle du Comité de supervision de la recherche, la durée du financement, une politique d'annulation, des politiques financières et administratives, un compte rendu trimestriel des dépenses et de l'état du cofinancement. Les ententes doivent être conformes à l'entente conclue par Génome Canada et le centre de génomique responsable.
2. *Un budget révisé doit être soumis dans les cas où des recommandations du comité d'évaluation, des réductions au budget, approuvées par Génome Canada, de même que des réductions des coûts des services ont des répercussions sur le budget. Génome Canada N'acceptera AUCUNE révision*

au budget pour quelque autre raison. L'approbation définitive du budget sera fondée sur un examen effectué par Génome Canada. Si le coût des services a diminué depuis l'évaluation du projet, les responsables de ce dernier présenteront un cahier des charges qui reflète le coût à jour des services ou fournira la confirmation des fournisseurs de services que le coût de ces derniers demeurera inchangé.

3. *Objectifs et étapes révisés*, au besoin. Lorsque des ajustements importants sont apportés au budget à la suite de la suppression ou de la modification d'activités particulières, les candidats doivent soumettre des objectifs, des étapes importantes et un graphique de Gantt modifié.
4. Le cofinancement obtenu (reçu ou objet d'un engagement ferme) qui représente au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles, et un plan bien structuré et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement (le cas échéant).
5. La confirmation des certifications pertinentes dans le cas des projets qui visent des recherches dans lesquelles interviennent des sujets humains, des cellules souches humaines, des animaux, des biorisques, des matières radioactives ou d'autres effets possibles sur l'environnement. La certification doit être obtenue précisément pour la recherche approuvée en vue du financement de Génome Canada. Pour verser les fonds à un organisme, Génome Canada acceptera une lettre des représentants appropriés de cet organisme qui confirme ce qui suit :
 - i. l'organisme veillera à obtenir toutes les certifications pertinentes conformément aux lois, aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables, y compris, mais sans s'y limiter les versions les plus à jour des documents suivants : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPPC); Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines; lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA); *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada; et Normes sur le confinement des installations vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
 - ii. l'organisme ne versera pas les fonds à un chercheur tant qu'il n'aura pas obtenu les certifications pertinentes concernant la recherche à mener;
 - iii. à la demande, l'organisme fournira à Génome Canada des copies des certifications.
6. La [Politique sur la diffusion des données et le partage des ressources](#) approuvée par Génome Canada. Le directeur du projet doit veiller à se tenir au courant des normes reconnues à l'échelle internationale pour la diffusion des données et le partage des ressources.

7. Une politique sur les publications qui comprend l'engagement à respecter la politique de Génome Canada sur l'[accès aux publications de recherche](#).
8. Un engagement à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et le centre de génomique responsable, de même que tous les autres bailleurs de fonds dans les publications de recherche, de même que dans toutes les communications y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles, tels les séminaires et les sites Web, doivent comprendre le logo de Génome Canada, conformément au [Guide des normes graphiques](#) de Génome Canada.
9. Le respect des conditions ou recommandations précises du Comité international d'évaluation, selon les détails contenus dans l'avis de décision.
10. Le respect des autres conditions établies par Génome Canada.

8.3 Gestion des fonds

- i. L'entente conclue par Génome Canada et le centre de génomique fera état des engagements financiers des autres parties ainsi que des autres exigences financières.
- ii. Comme les besoins et les circonstances de chaque centre, des chercheurs et des organismes partenaires peuvent différer, les contrats entre ces partenaires seront négociés individuellement et n'auront pas à être identiques, mais ils devront appliquer les mêmes principes généraux que ceux qui sont décrits dans l'entente conclue par Génome Canada et les centres de génomique. La part du financement de Génome Canada des projets approuvés sera versée par Génome Canada aux centres. Ces derniers géreront (c.-à-d. qu'ils verseront les sommes, en assureront la surveillance et établiront les rapports pertinents) les fonds du projet.
- iii. Si le cofinancement est garanti par une entente ayant force obligatoire et s'il peut être démontré que les fonds seront disponibles pour répondre aux obligations du cobailleur de fonds, les contributions de Génome Canada pourront être rajustées pour tenir compte du moment où les fonds prévus seront versés par les partenaires du cofinancement. Toutefois, si les sources de cofinancement n'ont pas été confirmées, la contribution de Génome Canada sera basée sur sa part du budget trimestriel approuvé, jusqu'à concurrence du montant maximum approuvé par le conseil d'administration.
- iv. Génome Canada versera des fonds jusqu'à concurrence de la contribution trimestrielle approuvée, un trimestre « à l'avance », si les rapports trimestriels de dépenses (provenant à la fois de Génome Canada et des sources du cofinancement) ont été dûment reçus. Les avances trimestrielles subséquentes pourront être rajustées si des fonds n'ont pas été utilisés.
- v. L'état financier du cofinancement doit faire l'objet d'un rapport trimestriel.

8.4 Reddition des comptes et établissement des rapports

Les directeurs des projets financés doivent soumettre tous les trimestres (ou selon les exigences d'un appel de demandes en particulier) à leur centre de génomique responsable les renseignements et les données exigés par ce dernier et respecter ses conditions relatives aux dates d'échéance, au format et au contenu, ce qui permettra une évaluation et une surveillance permanentes de leur rendement. Il incombe à l'établissement de recherche principal de veiller à ce que les directeurs de projet participent à ce processus.

Génomique Canada s'attend à ce que toutes les dépenses du cofinancement (nationales et internationales) fassent l'objet d'un rapport trimestriel.

8.5 Gestion des modifications aux projets financés par Génomique Canada

On peut s'attendre à ce que des changements soient apportés au projet initialement approuvé par Génomique Canada au cours de sa durée en raison de modifications nécessaires aux conditions scientifiques, aux conditions de gestion ou aux conditions financières du financement initialement approuvé Génomique Canada. Pour gérer ces changements, les directeurs des projets financés doivent suivre les principes décrits dans le document « Guidelines for the Management of Changes to Genome Canada Funded Projects » de Génomique Canada.

8.6 Rapports définitifs

Dans les trois (3) mois qui suivent l'achèvement des projets, le directeur de chacun d'eux devra présenter à son centre de génomique un rapport définitif qui comprend une description de ses réalisations en fonction des objectifs approuvés, de même qu'un rapport financier détaillé selon la forme déterminée par Génomique Canada. Un pourcentage du dernier paiement sera retenu jusqu'à la réception et l'approbation du rapport définitif.